

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-277

### Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de Fiabilisation des réseaux d'assainissement Eaux Usées – Communes de Pornic, La Bernerie en Retz et Villeneuve en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis d'identifier comme prioritaire les opérations de fiabilisation sur les communes de Pornic, La Bernerie en Retz et Villeneuve en Retz,

Que la sécurisation de la métrologie des postes de refoulement est un enjeu majeur sur le secteur littoral de la communauté d'agglomération,

Que les études conduisent au programme de travaux composé de :

- Lot 1 : Travaux de remplacement des conduites de refoulement et de renforcement du PR Thiers et du PR de la Birochère à Pornic
- Lot 2 : Travaux de fiabilisation des PR Crève-Coeur, Carrés, Maxence, Bellevue et Source à La Bernerie-en-Retz
- Lot 3 : Travaux de fiabilisation des PR Genêts, Collet et Mocquechiens aux Moutiers et à Villeneuve-en-Retz

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Fiabilisation des réseaux d'assainissement EU » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

- ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 180 165 € HT.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 juin 2024

**Le Président  
Jean Michel BRARD**

